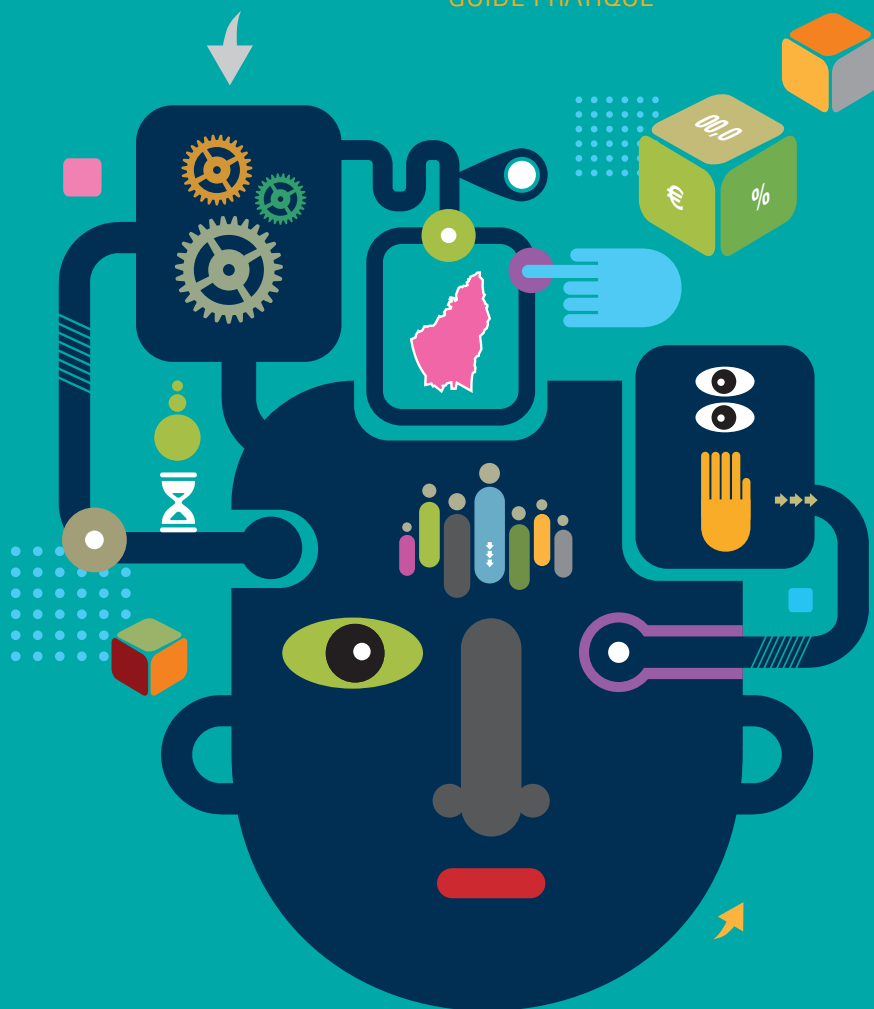
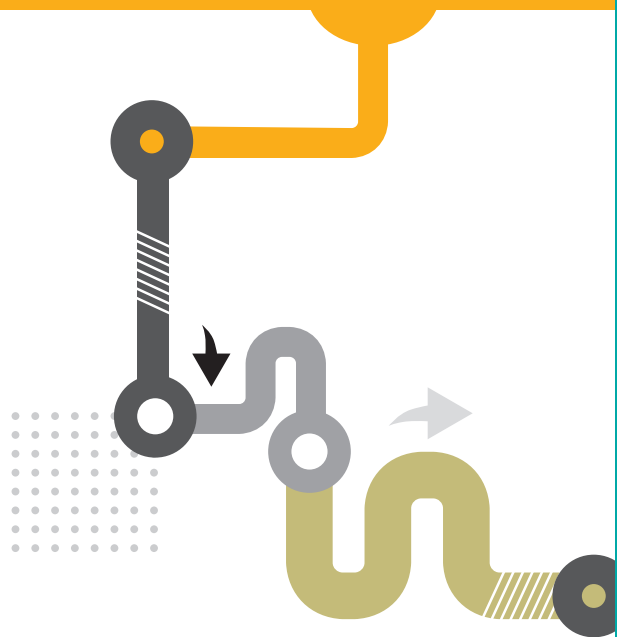


regard

SUR
LE DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE
GUIDE PRATIQUE





regard 

Guide pratique sur le Département de l'Ardèche
Hôtel du Département
BP 737
07007 Privas cedex
Tél. 0 801 900 007 - Mail. contact@ardeche.fr
www.ardeche.fr
www.facebook.com/cgardeche

TABLE DES matière s



Édito (P.03)



Le Département

Historique (P.04 à 07)

Les institutions françaises de la V^e République (P.08 & 09)



Le découpage administratif

L'Ardèche en chiffres (P.10 & 12)



Le Conseil départemental

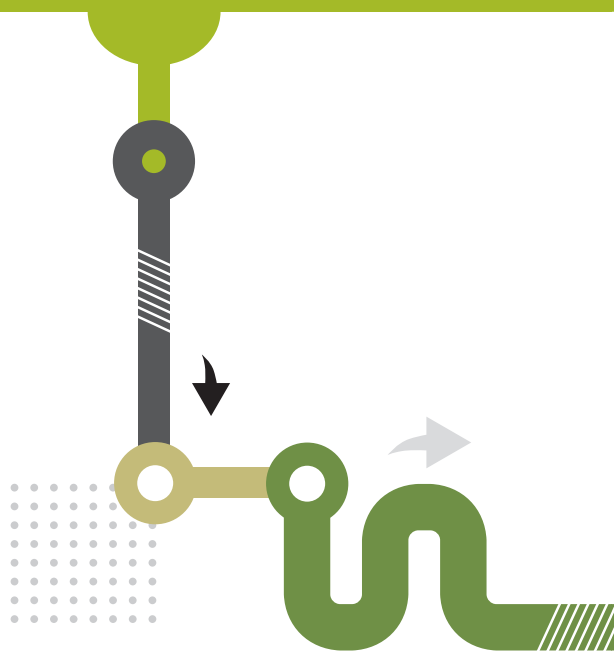
Des cantons, des femmes et des hommes (P.13 à 16)



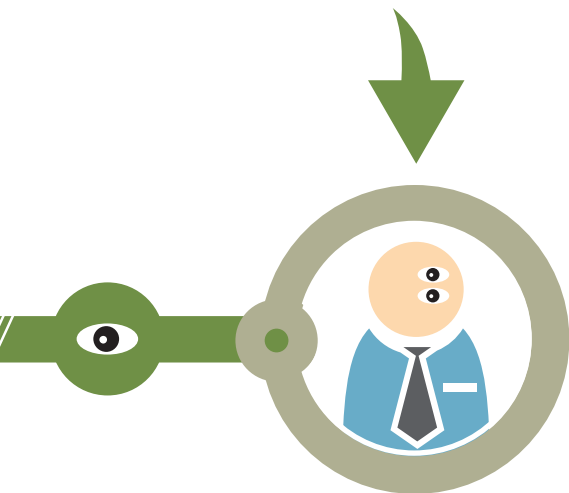
Le budget départemental (P.17 & 18)



Le Conseil départemental au quotidien (P.19 & 20)



édit o



Vous ouvrir en grand les portes de la collectivité départementale, tel est l'objectif du guide pratique Regard(s) sur le Département de l'Ardèche.

Regard sur le Conseil départemental, nouvelle dénomination de l'Assemblée départementale. Profondément renouvelée, rajeunie et féminisée en avril 2015, elle est en charge de la politique départementale jusqu'en 2021, année des élections cantonales. Regard sur ce qu'est concrètement votre Département. Institution encore trop méconnue du grand public alors qu'elle agit de façon importante sur votre quotidien avec nombre d'actions et de services de proximité.

Notre ambition et notre contribution au développement de la citoyenneté, socle de la démocratie, est de permettre à tous de comprendre et de suivre l'action du Conseil départemental.

Laurent Ughetto
Président du Conseil départemental

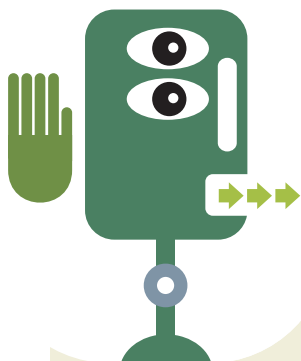
LE Département



Historique

De la création des départements, il y a plus de 200 ans, aux lois de décentralisation de 1982, 1983 et 2004 et à la loi NOTRe en 2015, les Départements ont vu leur rôle et compétences évoluer. L'objectif : que chacun puisse bénéficier des mêmes droits et accéder aux mêmes services, en tout point du territoire.





Le 7 février 1790 est créé le "Département des Sources de la Loire" qui correspond sensiblement aux limites de l'ancien Pays du Vivarais. Un mois plus tard, le 6 mars 1790, il obtient son nom définitif, "département de l'Ardèche".

Il comprend 7 districts composés de 5 cantons (excepté Aubenas qui en compte 7). Le 23 août 1790, un nouveau décret réduit le nombre de districts à 3, formés chacun de 12 cantons. L'administration centrale est fixée à Privas le 9 septembre de la même année. Aujourd'hui, le département comprend 17 cantons et 3 arrondissements (Privas, Tournon-sur-Rhône et Largentière).

Le mot "département" vient de l'ancien français "départir" qui signifie "attribuer en partage". Le terme "département" désignant le partage unitaire du territoire serait apparu pour la toute première fois en 1764.



1789

Après les troubles de **la Révolution**, le **système administratif se trouve totalement désorganisé**.

L'Assemblée constituante entreprend alors la refonte de l'administration locale. Un découpage administratif de la France est donc imaginé. Les régions, les départements, les circonscriptions, les cantons et les communes commencent à se formaliser.

1790

Les textes relatifs à la division de la France sont promulgués.

83 départements voient le jour.

Tous sont organisés autour d'un chef-lieu, qui doit être accessible des quatre coins du département en moins d'une journée de cheval. Chaque Département est doté d'un Conseil chargé de l'administrer localement.

1800

Napoléon Bonaparte instaure les Conseils généraux et les préfets

par la loi du 17 février. Le Préfet, nommé par le pouvoir, détient le pouvoir exécutif. Le Conseil général n'est qu'une assemblée délibérante, dont les membres, choisis parmi des notables payant le plus d'impôts, sont nommés pour trois ans par le gouvernement. Ce n'est qu'à partir de 1833 que chaque canton élit son conseiller au scrutin censitaire, puis à partir de 1848 au suffrage universel.

1871

Par la loi du 10 août, **le Conseil général obtient un nouveau statut et accroît ses pouvoirs**. Considéré comme une collectivité territoriale, il est compétent

pour régler les affaires d'intérêt départemental. Le renouvellement du Conseil par moitié tous les trois ans et l'élection systématique du président après chaque élection sont instaurés.

Quant aux conseillers, ils sont élus pour une durée de six ans au suffrage universel, à raison d'un par canton. L'organe exécutif du Département reste cependant le préfet.

1940

Les Conseils généraux sont suspendus par le gouvernement de Vichy, et remplacés par des commissions administratives présidées par les préfets.

En 1942, ces commissions laissent place à des conseils départementaux dont les membres, nommés par le ministère de l'Intérieur, ont des compétences restreintes. Les Conseils généraux seront rétablis à la Libération.

1982

C'est la décentralisation.

Avec la loi du 2 mars, le Conseil général devient, comme la Région et la Commune, une collectivité territoriale de plein exercice, avec de nouvelles responsabilités, et administrée de façon autonome par une assemblée élue. Le Département s'affranchit donc de la tutelle préfectorale et, à travers le président du Conseil général, obtient le pouvoir exécutif. Le préfet n'agit désormais plus qu'en termes de contrôle de la légalité des actes émis par les collectivités locales.

2004

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales marque **l'achèvement de l'acte II de la décentralisation.**

Les Conseils généraux se voient transférer de nouvelles compétences, notamment dans le domaine des routes, des collèges et de l'action sociale.

Le Conseil général devient grâce aux lois de décentralisation un interlocuteur de proximité auprès des administrés. A travers les conseillers généraux, il aborde les situations locales directement sur le terrain et est alors plus en mesure d'apporter des réponses adaptées.

2003

La loi du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République

constitue le premier volet de la réforme de la décentralisation. Les Conseils généraux se voient transférer de nouvelles compétences jusque-là assumées par l'Etat. Proximité et simplification des procédures sont les objectifs de cette seconde loi de décentralisation.

2013

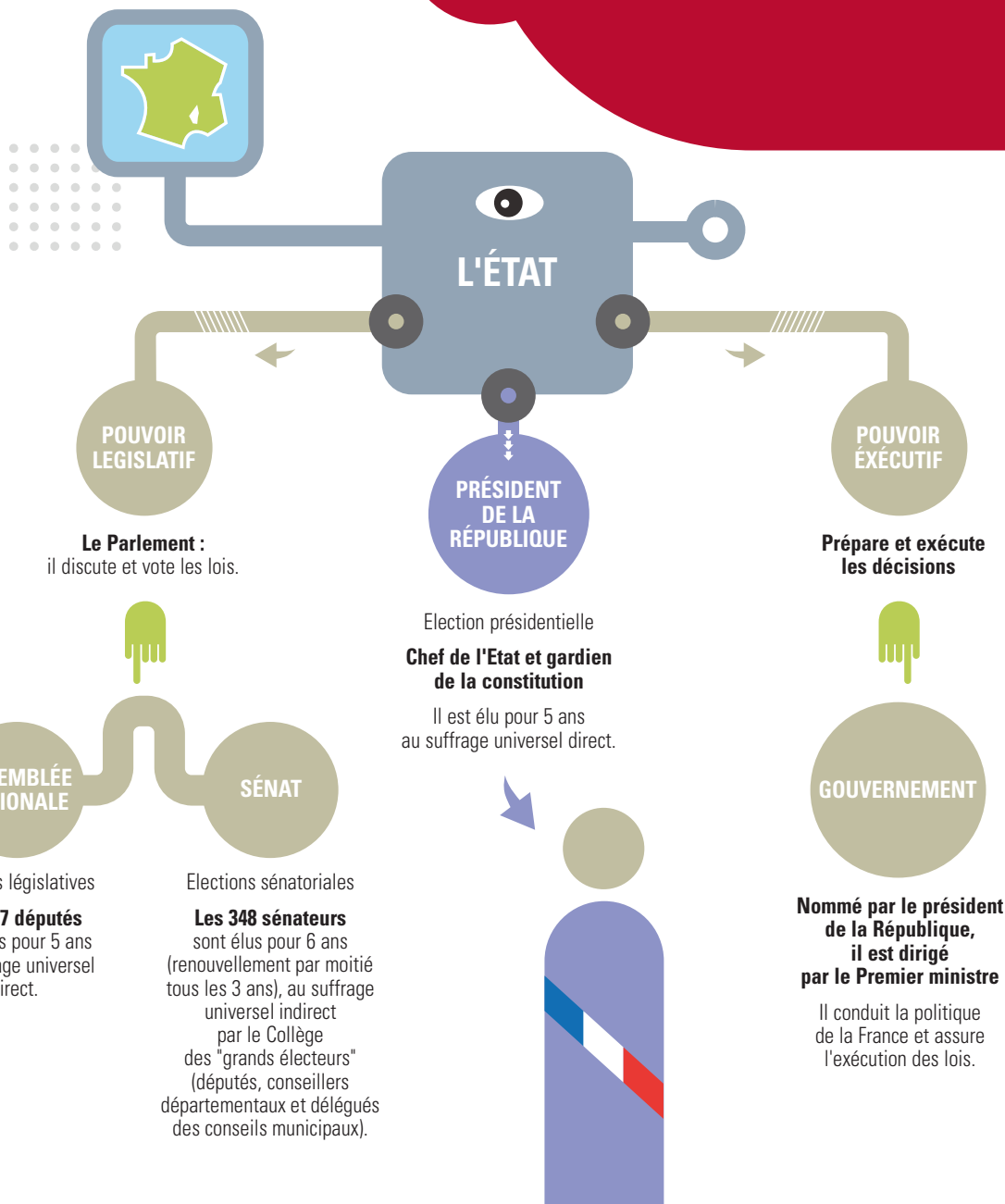
La loi du 17 mai transforme **le Conseil général en Conseil départemental**, prévoit une révision de la carte cantonale et instaure un nouveau mode de scrutin binominal mixte.

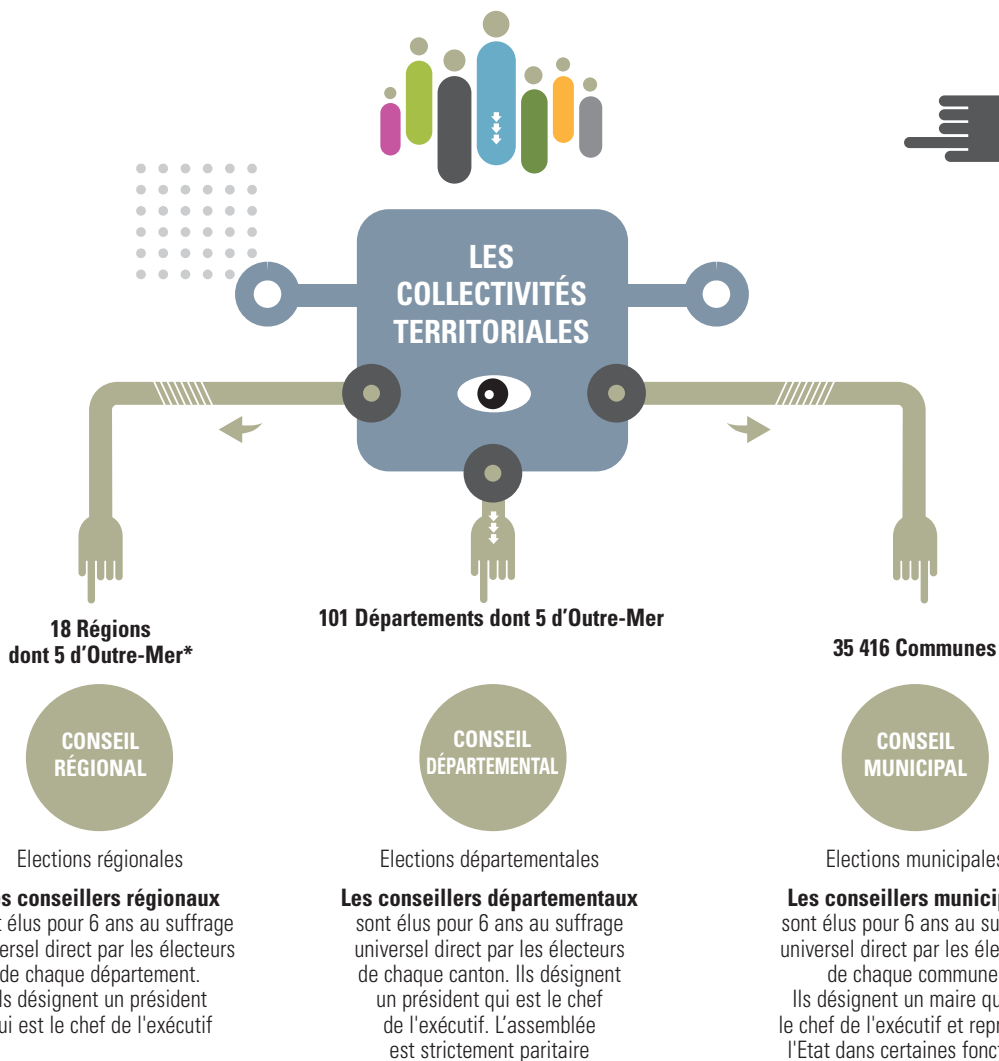
2015

La loi du 7 août 2015 **portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)** apporte quelques modifications aux compétences des collectivités territoriales et réaffirme le Département comme chef de file dans le domaine des solidarités.

1^{er} janvier 2018, transfert de la compétence "transports" à la Région

LES Institutions françaises de la V^e République





Les institutions de la République : à ne pas confondre

Le Conseil constitutionnel : il contrôle la conformité des lois à la Constitution et statue sur la régularité des élections présidentielles, sénatoriales et législatives ainsi que sur les opérations de référendum.

Le Conseil d'Etat : en tant que plus haute juridiction administrative, il juge en dernier ressort l'ensemble des litiges relevant du droit administratif ; en tant qu'organe consultatif, il apporte au gouvernement ses capacités d'expertise et de conseil, notamment en matière juridique. Il statue par ailleurs sur la régularité des élections locales et européennes.

Le Conseil économique, social et environnemental : il conseille le Gouvernement et participe à l'élaboration de la politique économique et sociale.

La Cour des comptes : elle exerce un contrôle financier obligatoire (contrôle de régularité et contrôle de gestion) sur plusieurs types d'institutions publiques et privées. Elle s'assure du bon emploi des fonds publics.

La Haute Cour : constituée de députés et sénateurs, elle est saisie par le Parlement ; elle peut destituer le président de la République pour "manquement à ses devoirs

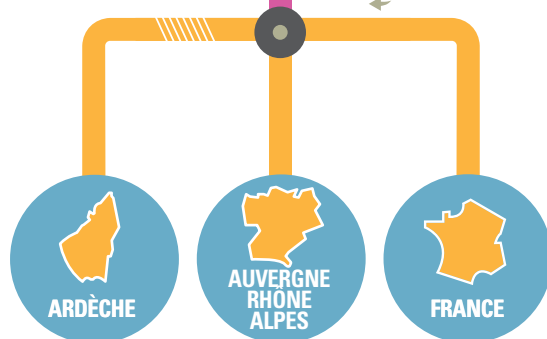
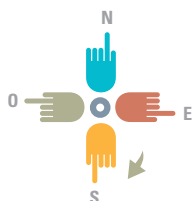
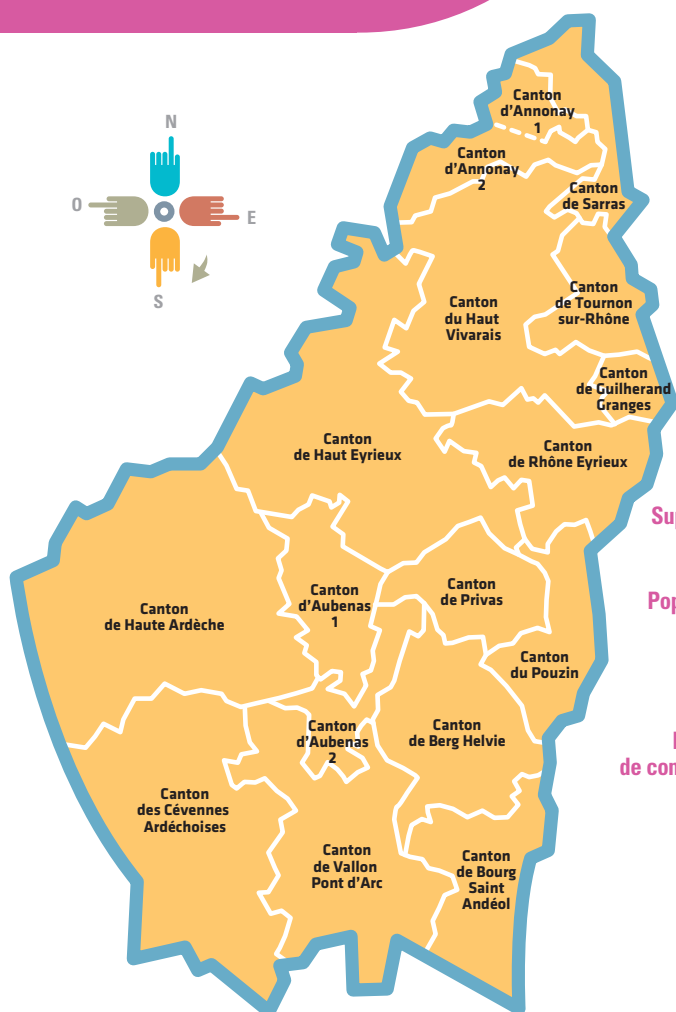
manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat".

La Cour de justice de la République : elle juge les membres du Gouvernement pour les crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

LE Découpage administratif

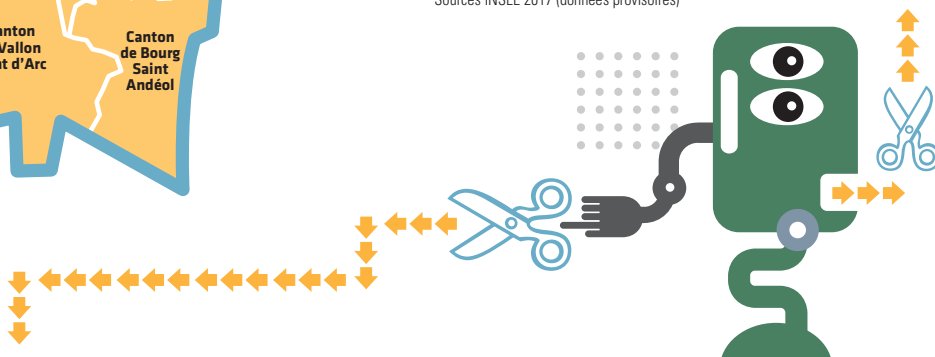


Carte des cantons



Superficie	5 529 km ² 1% du territoire national	69 711 km ²	543 966 km ²
Population totale	325 712 habitants	877 698 habitants	66 524 000 habitants
Densité	58,9 hab/km ²	114 hab/km ²	122,1 hab/km ²
Nombre de communes	335	4 030	35 287

Sources INSEE 2017 (données provisoires)



LE Découpage administratif



335 communes pour 17 cantons.
Avec 325 712 habitants
(au 1^{er} janvier 2017), l'Ardèche est l'un
des départements le moins peuplé
de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Ses 335 communes sont réparties
en 17 cantons et 3 arrondissements.
Le territoire ardéchois comporte également
3 communautés d'agglomération
et 18 communautés de communes.
Les objectifs de ces intercommunalités
sont identiques : obtenir des moyens
pour répondre au mieux aux besoins
des populations et au développement
des territoires et des activités locales.

L'Ardèche en chiffres



Chef-lieu et préfecture :

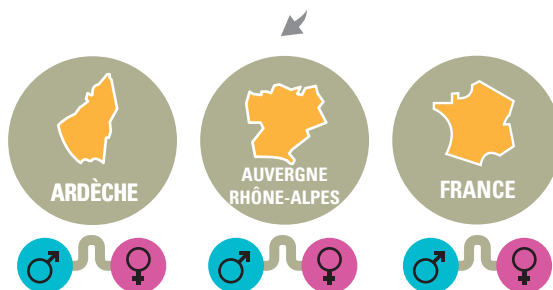
Privas

Sous-préfectures :

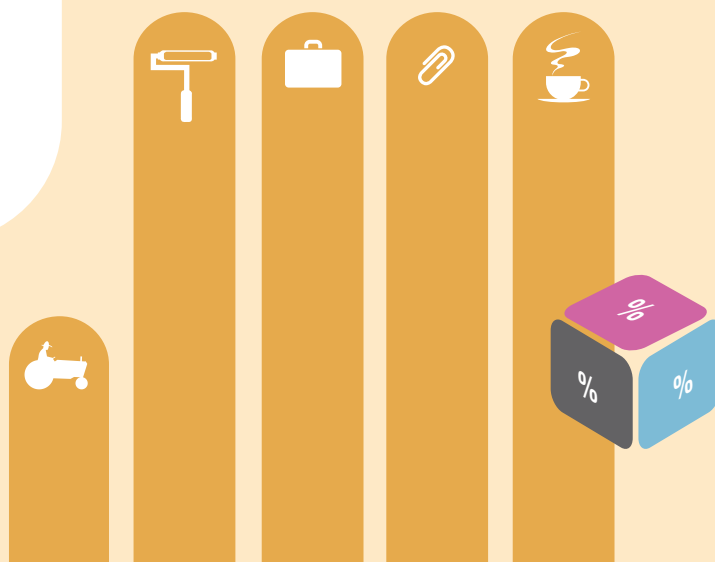
Tournon-sur-Rhône

Largentière

Structure de la population par tranche d'âges (2017)



	ARDÈCHE		AUVERGNE RHÔNE-ALPES		FRANCE	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
0 à 14 ans	17,7 %	16,1 %	19,3 %	17,4 %	19,2 %	17,2 %
15 à 29 ans	14,4 %	13,0 %	18,3 %	16,9 %	18,3 %	16,9 %
30 à 44 ans	17,03 %	16,9 %	19,3 %	18,6 %	19,1 %	18,5 %
45 à 59 ans	21,6 %	20,7 %	20,1 %	19,5 %	20,2 %	19,7 %
60 à 74 ans	19,7 %	19,7 %	15,6 %	16,4 %	15,9 %	16,6 %
75 à 89 ans	8,5 %	11,2 %	6,7 %	9,4 %	6,7 %	9,4 %
90 ans et +	0,9 %	2,4 %	0,7 %	1,7 %	0,7 %	1,7 %



Population selon catégorie socioprofessionnelle :

Agriculteurs exploitants : 1,4 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 4,6 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures : 5,3 %
Professions intermédiaires : 13,1 %
Employés : 15,3 %
Ouvriers : 13,4 %
Retraités : 33,6 %
Autres personnes sans activité professionnelle : 13,3 %

Sources INSEE 2017



Scolaires et étudiants :

57 099 jeunes
sont scolarisés en Ardèche
(Source Inspection académique
année scolaire 2020 / 2021)

Public - 1^{er} degré : 21 972
Public - 2nd degré : 18 024
Privé - 1^{er} degré : 7 145
Privé - 2nd degré : 9 958

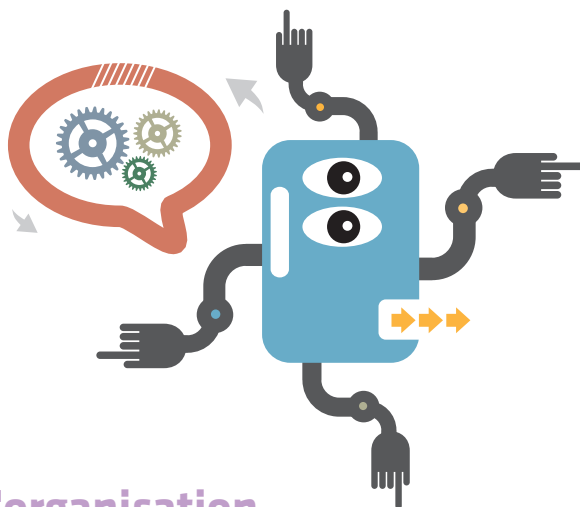


LE Conseil départemental



34 conseillers départementaux représentent les 17 cantons que compte l'Ardèche. Hommes et femmes de terrain, proches des habitants, les conseillers départementaux sont élus pour six ans dans le cadre d'un scrutin binominal mixte. Chaque canton élit un binôme composé obligatoirement d'une femme et d'un homme. Elu d'un canton, le conseiller départemental agit au service de l'ensemble du département.

**Des cantons,
des femmes
et des hommes**



L'organisation du Conseil départemental

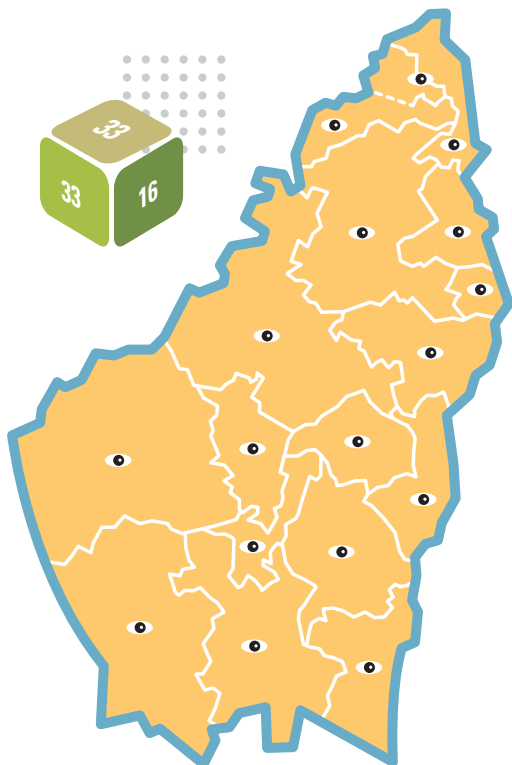
Le président du Conseil départemental

Après chaque élection, tous les 6 ans, l'Assemblée départementale, constituée de l'ensemble des conseillers départementaux, élit son président.

Chef de l'exécutif, le président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil départemental et dirige les débats de l'Assemblée départementale. Il prépare et exécute les décisions, élabore et gère le budget, signe les contrats ou conventions au nom du Conseil départemental. Le président dirige également l'administration départementale, épaulé par le directeur général des services.

Avec l'ensemble des élus, il représente le Département auprès des communes, groupements de communes, syndicats intercommunaux...

Laurent Ughetto est président du Conseil départemental depuis le 10 juillet 2017.





Les vice-présidents

Le président a le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents. Au nombre de dix (cinq femmes et cinq hommes) pour le Conseil départemental de l'Ardèche, ils sont en charge de domaines précis et représentent à ce titre régulièrement le président, et donc le Département, lors de réunions, de manifestations...

Les conseillers spéciaux auprès du président

Ils sont au nombre de cinq. Les conseillers spéciaux auprès du président sont nommés pour prendre en charge des thématiques particulières. Ces élus travaillent en direct avec le président du Conseil départemental. Leur mission ? Le conseiller certes, mais aussi le seconder sur des sujets d'importance pour le territoire et qui engagent son avenir, son développement et le bien-être de ses habitants.

Les conseillers départementaux délégués

Certains vice-présidents travaillent en "tandem" ou de façon complémentaire avec des conseillers généraux délégués. Depuis juillet 2017, ils sont sept au total.



La commission permanente

Organe collégial, la commission permanente représente la diversité et les différentes sensibilités politiques du Département. Élu par l'Assemblée départementale et placée sous l'auto-rité du président, la commission permanente est composée de 34 membres : le président (membre de droit), les dix vice-présidents et vingt-trois autres membres. Elle se réunit au moins une fois par mois (tous les premiers lundis du mois) pour délibérer sur les affaires courantes du Département, ce qui permet, entre les sessions plénières, des prises de décisions rapides sur de nombreux dossiers.

Les commissions spécialisées ou organiques

Afin d'étudier en profondeur les dossiers qui seront ensuite débattus en assemblée plénière, les conseillers départementaux sont répartis en commissions spécialisées, véritables groupes de travail amenés à se réunir régulièrement. Chaque commission compte un président et un vice-président et comporte entre 22 et 23 membres. Le Conseil départemental de l'Ardèche compte 3 commissions. Elles correspondent aux différents champs d'intervention du Département.



Les sessions plénières du Conseil départemental

Les 34 conseillers départementaux sont amenés à se réunir au complet en sessions plénières en moyenne 4 fois par an. Présidées par le président du Conseil départemental, ces séances sont publiques et se déroulent dans la salle Paul Ribeyre, également appelée hémicycle. Elles ont principalement pour objectif de définir les orientations budgétaires, de voter le budget primitif et les décisions modificatives qui peuvent intervenir en cours d'année.



Le Bureau

Les vice-présidents, les conseillers départementaux délégués et les conseillers spéciaux auprès du président sont appelés à se réunir deux lundis par mois en réunion de bureau. Le bureau n'est pas un organe formel de décision du Conseil départemental. Il est un lieu d'échange et de confrontation sur des questions relevant de l'exécutif. Il permet de faire vivre la collégialité dans la responsabilité voulue par le président et permet notamment le partage de l'information et la transversalité dans le pilotage de l'action départementale. Il assure le lien de l'ensemble des délégations données par le président aux vice-présidents, conseillers spéciaux et conseillers départementaux délégués.



Le Conseil départemental

Organe délibérant composé de 34 conseillers départementaux représentant les 17 cantons de l'Ardèche. Il définit la politique départementale et vote le budget.

> élit avec ou sans scrutin :

la commission permanente Constituée du président, de 10 vice-présidents et de 23 autres membres / Elle assiste le président, suit les affaires courantes et exerce des compétences déléguées par le Conseil départemental.

> élit :

le président du Conseil départemental Chef de l'exécutif

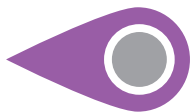
> s'organise en groupes de travail :

les commissions

Au nombre de 3, elles examinent les dossiers qui seront soumis au vote du Conseil départemental

les services départementaux

Préparent et mettent en œuvre les décisions prises par l'Assemblée départementale



Le calendrier des sessions publiques

Février :

Vote du budget, dit "budget primitif" (BP) et du taux d'imposition pour le foncier bâti - seule taxe désormais levée par le Département - pour l'année suivante. Ce budget est appelé à évoluer en cours d'année pour s'adapter aux réalités. Pour cela, les élus se réunissent lors des décisions modificatives (DM) du budget.

1^{er} trimestre :

1^{ère} décision modificative du budget (DM1). A cette occasion, les conseillers départementaux examinent le compte administratif, reflet exact de l'année précédente.

2^e trimestre :

2^e décision modificative (DM2).

3^e ou 4^e trimestre :

Débat d'orientations budgétaires pour l'année suivante.



Les délégations du Conseil départemental

Outre leur travail en commissions ou séances plénières, les conseillers départementaux représentent le Département au sein de nombreux organismes extérieurs locaux (hôpitaux, collèges, associations, commissions administratives...). Ils sont également appelés à défendre l'intérêt général sur des sujets d'envergure départementale, voire plus large : sécurité et incendie (SDIS), TIC (ADN), voies de communication, santé, développement économique et touristique, environnement (PNR des Monts d'Ardèche), élimination des déchets... Sur toutes ces questions, les conseillers départementaux collaborent avec de nombreux partenaires : services de l'Etat, élus, chambres consulaires, acteurs économiques, associations...



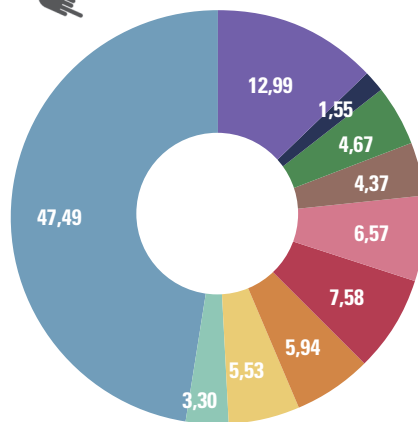
LE Budget départemental



La réforme de la fiscalité des collectivités a entraîné de profonds changements dans le budget départemental. Avec une autonomie financière désormais toute relative mais grâce à un effort constant de gestion, l'Assemblée départementale, à travers le vote du budget primitif, propose des actions en faveur des Ardéchois... Fort d'un budget de 411 M€ (budget primitif 2017), le Conseil départemental mène une politique à la fois volontariste, rigoureuse et solidaire pour le mieux-être des Ardéchois.



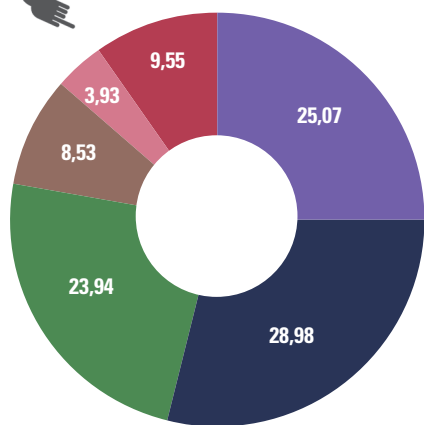
DÉPENSES POUR 100 € (Masse salariale comprise)



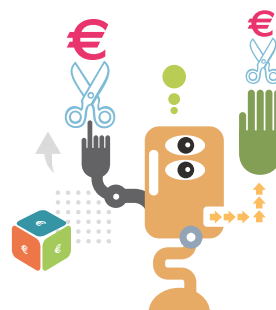
- Construire, entretenir, déneiger les routes : 12,99
- Soutenir les entreprises, les agriculteurs, le tourisme : 1,55
- Secourir la population : 4,67
- Aménager le territoire et préserver l'environnement : 4,37
- Construire, équiper et faire fonctionner les collèges : 6,57
- Faire fonctionner la collectivité : 7,58
- Rembourser les emprunts : 5,94
- Transporter : 5,53
- Sport, culture, jeunesse, vie associative : 3,30
- Accompagner les Ardéchois : 47,49



RECETTES POUR 100 €



- Fiscalité directe : 25,07
- Fiscalité indirecte : 28,98
- Dotations, subventions de fonctionnement : 23,94
- Produits des services et recettes diverses : 8,53
- Dotations, subventions d'investissement : 3,93
- Emprunt : 9,55



LE Budget départemental



Depuis la récente réforme de la fiscalité, les recettes du Département proviennent principalement de :

1. Les dotations de l'Etat

Il s'agit de dotations de l'Etat et de compensations que le Conseil départemental reçoit pour lui permettre de remplir certaines missions en fonctionnement et en investissement :

- dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- dotation globale d'équipement (DGE) ;
- fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) ;
- dotations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

2. De la fiscalité directe

Le Conseil départemental perçoit des impôts directs :

- une partie de la taxe sur le foncier bâti,
- une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (énergie, télécommunications).

3. De la fiscalité indirecte

Cette fiscalité indirecte et fiscalité transférée par l'Etat (notamment à la suite de la décentralisation et de la réforme fiscale) comprend :

- les droits de mutation (payés lors de l'achat d'une maison ou d'un autre bien immobilier),
- les taxes sur les conventions d'assurances,
- la taxe d'aménagement (payée lors du dépôt d'un permis de construire),
- une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (financement du RSA notamment).

4. L'emprunt

Pour financer une partie de ses dépenses d'investissement, le Conseil départemental peut recourir à l'emprunt.

5. Les recettes provenant de l'activité des services

Quelques recettes tarifaires sont perçues auprès des usagers, dans le domaine des transports scolaires ou de l'action sociale par exemple.

... Et les aides extérieures :

Pour financer ses projets d'équipement, le Département s'efforce d'obtenir des aides financières extérieures. Celles-ci peuvent provenir de différents partenaires : Union européenne, Etat, Région, Agence de l'eau...

Où va l'argent ?

Avec cet argent, le Conseil départemental agit dans de nombreux domaines de la vie quotidienne : action sociale, santé, éducation, routes, sports...

Les dépenses obligatoires

La plupart des dépenses sont obligatoires. Elles correspondent aux domaines de compétences définis par la loi : action sociale, entretien des routes départementales, construction et entretien des collèges...

Les actions volontaristes

Un certain nombre de dépenses recouvrent des domaines d'intervention qui n'entrent pas dans les compétences conférées aux Départements. Ces actions volontaristes sont le résultat de l'engagement des élus. C'est notamment le cas pour l'environnement, l'agriculture, la culture, les sports, l'économie, le tourisme, l'aide aux communes ou l'aménagement du territoire.

Deux types de dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement

Ce sont les dépenses permanentes du Département telles que celles liées à l'activité de l'administration départementale, la rémunération des personnels mais aussi les aides et services aux personnes (RSA, APA...), les frais fixes des collèges (chauffage, éclairage...).

- Les dépenses d'investissement

Ce sont les dépenses qui contribuent au développement du département et qui permettent d'augmenter ou renouveler son patrimoine : routes, collèges, constructions, équipements publics...

Les décisions modificatives

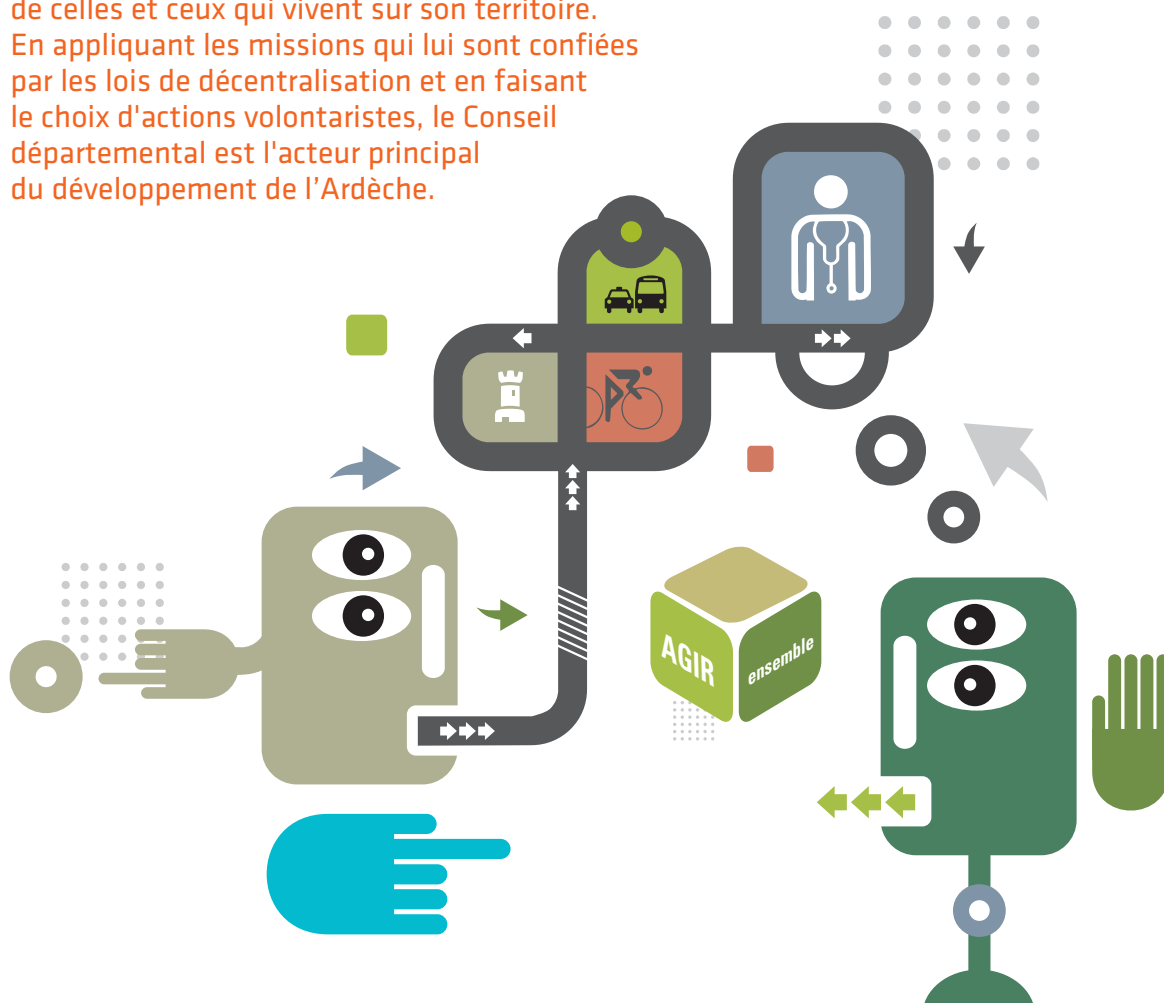
En décembre, le vote du budget primitif pour l'année à venir constitue l'élément central du budget du Département. Mais parce que le Conseil départemental se doit d'être attentif à l'évolution des besoins, des séances de réajustement, dites décisions modificatives, permettent d'adapter éventuellement la répartition des recettes et dépenses en cours d'année.

LE Conseil départemental au quotidien



Des actions et des compétences

De la solidarité aux routes, en passant par la construction des collèges, la protection de l'environnement, l'aide aux communes ou encore le soutien aux manifestations culturelles, le Conseil départemental est présent à chaque instant. Seul ou en partenariat, il intervient pour améliorer la vie quotidienne de celles et ceux qui vivent sur son territoire. En appliquant les missions qui lui sont confiées par les lois de décentralisation et en faisant le choix d'actions volontaristes, le Conseil départemental est l'acteur principal du développement de l'Ardèche.



Gérer au mieux le réseau routier et favoriser les mobilités douces.

Le Conseil départemental est chargé d'aménager, d'entretenir et de sécuriser les 3 800 km du réseau routier départemental. En parallèle, il s'attache à développer les mobilités douces sur l'ensemble du territoire et cherche à réduire les déplacements en rapprochant les services à l'usager.

Encourager la solidarité et agir pour la prévention médico-sociale.

Les actions sociales et de santé sont les missions prioritaires du Conseil départemental. Ses interventions sont nombreuses et touchent un large public : l'enfant et sa famille, la prévention sanitaire et l'accès aux soins, l'aide sociale en direction des personnes âgées, l'accompagnement et l'insertion des personnes handicapées, la lutte contre les exclusions. Il est l'acteur essentiel du dispositif RSA.

Favoriser l'accès à la culture et valoriser le patrimoine.

Le Conseil départemental mène une politique culturelle volontariste pour favoriser la diffusion de la culture et soutenir activement les initiatives culturelles sur son territoire. Responsable de la lecture publique et des enseignements artistiques, il intervient aussi pour la restauration des monuments anciens et leur mise en valeur.

Promouvoir le sport et les loisirs.

Le sport et les loisirs, s'ils ne sont pas une compétence obligatoire du Département, prennent une dimension particulière en Ardèche. Le Conseil départemental en est un acteur essentiel, seul ou en partenariat et notamment en termes de sports et loisirs de pleine nature.

Agir pour le développement du territoire.

Sur l'ensemble du territoire, le Conseil départemental accompagne les communes et les intercommunalités dans leurs projets d'aménagements et d'équipements. Agriculture, tourisme, industrie, commerce, artisanat, autant de domaines d'activités qui font la richesse de l'Ardèche. En parallèle, associé à l'Europe, l'Etat et la Région, le Département veille également à la bonne répartition de l'activité à travers le territoire.

Favoriser les bonnes conditions d'éducation et d'épanouissement de la jeunesse.

Le Département est responsable de la construction, de l'entretien et de l'équipement des collèges. Il peut également intervenir financièrement pour soutenir les activités éducatives conduites par les établissements. Depuis les dernières lois de décentralisation, le Conseil départemental a par ailleurs en charge le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les collèges.

Contribuer à l'aménagement urbain et rural tout en préservant l'environnement.

Aménagement et développement urbain et rural, logement, préservation des richesses patrimoniales et environnementales, sécurité... autant d'interventions du Conseil départemental qui visent à améliorer le cadre de vie quotidien des Ardéchoises et Ardéchois.



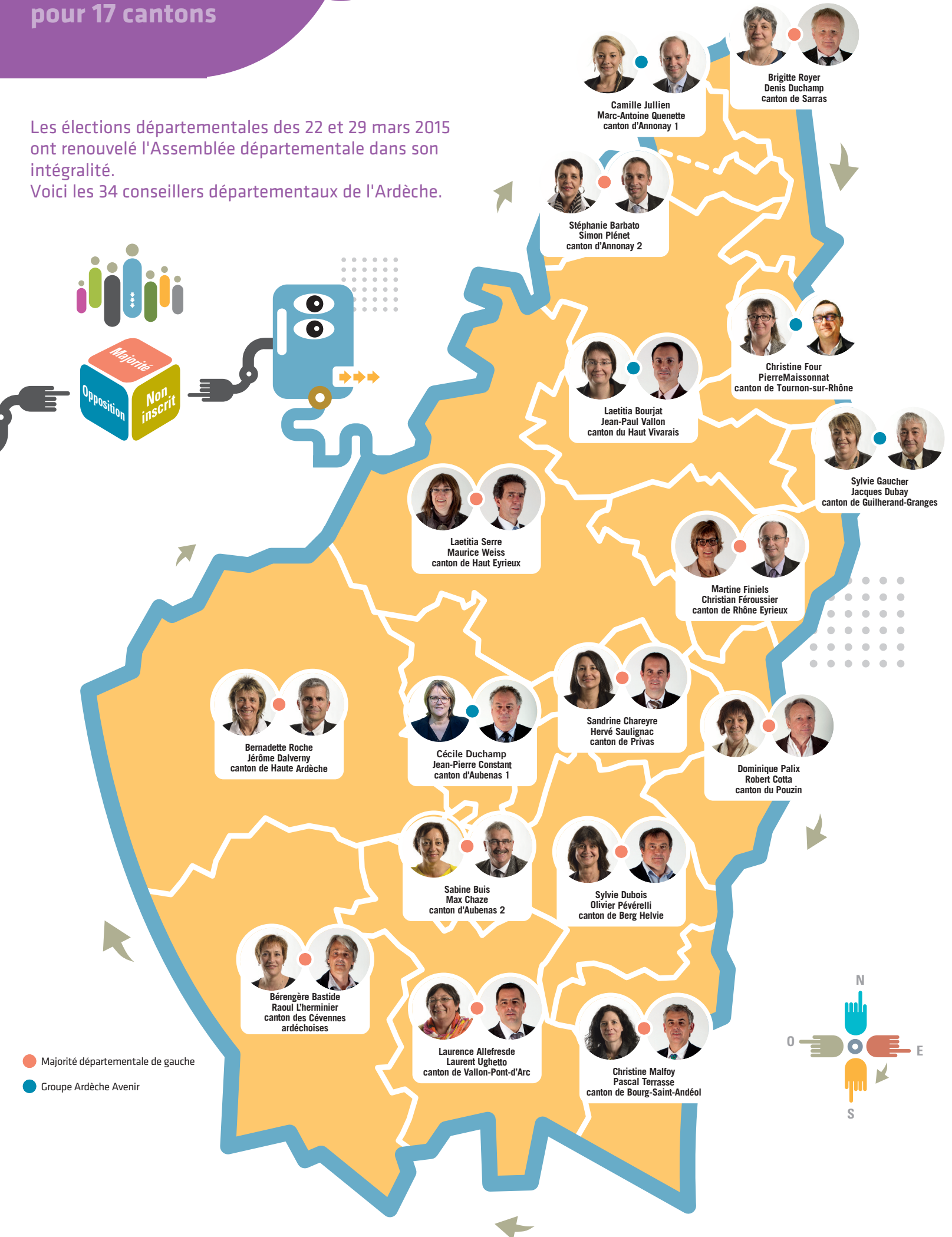
Innover et renforcer l'attractivité du territoire avec les grands projets départementaux.

En dehors de ses compétences légales, le Conseil départemental peut faire le choix d'être le porteur de projets structurants pour un territoire précis ou pour le département dans son ensemble. Ainsi, a-t-il choisi de piloter la mise en place de l'Ecole départementale de musique et de danse, l'aménagement du Mont Gerbier-de-Jonc, la Maison des Arts du Cirque et du Clown à Bourg-Saint-Andéol, la création d'un syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ou encore le Grand projet de la Caverne du Pont d'Arc.

LE Conseil départemental aujourd'hui

34 élus
pour 17 cantons

Les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ont renouvelé l'Assemblée départementale dans son intégralité.
Voici les 34 conseillers départementaux de l'Ardèche.

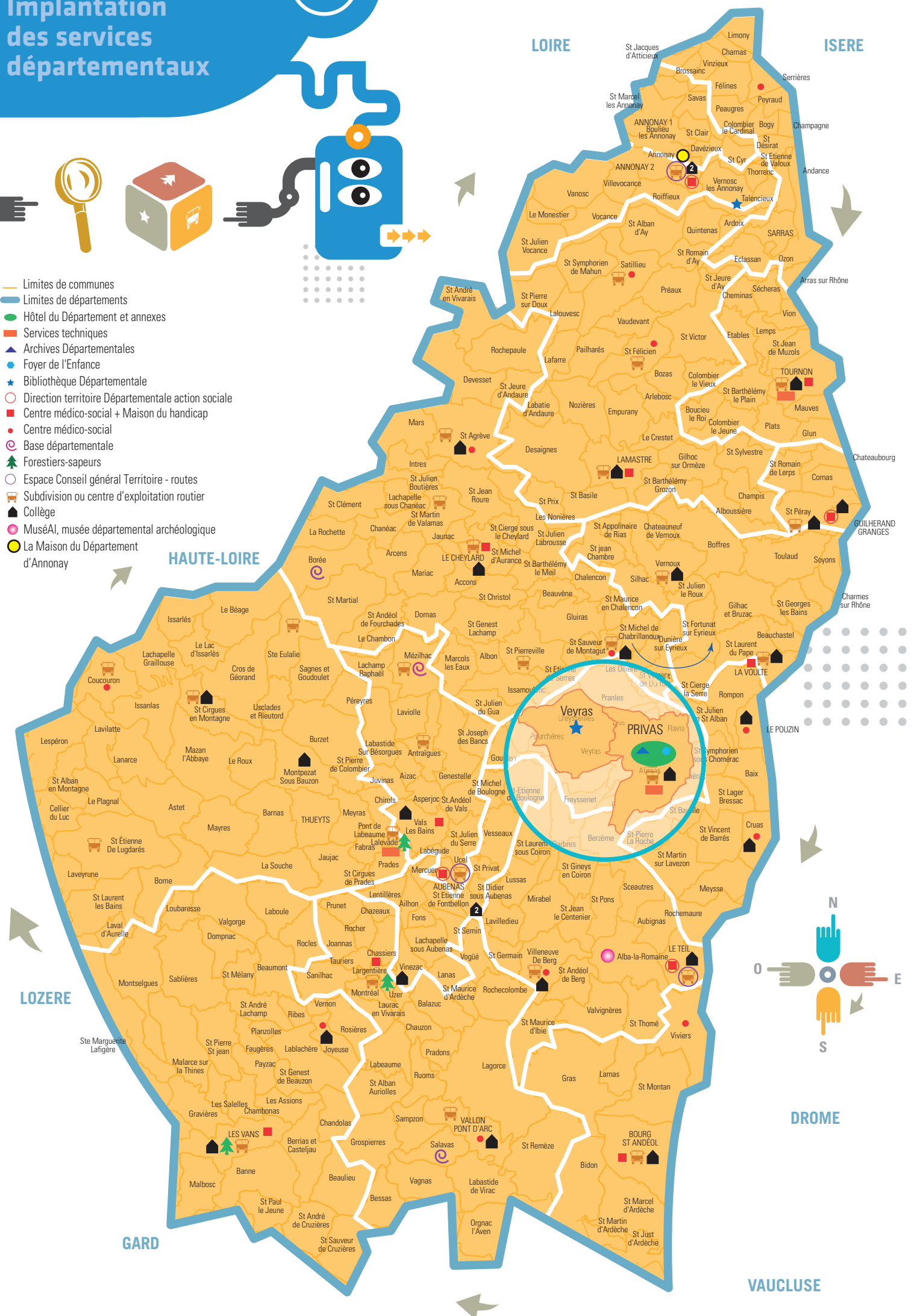


LE Conseil départemental

Implantation des services départementaux



-  Limites de communes
 -  Limites de départements
 -  Hôtel du Département et annexes
 -  Services techniques
 -  Archives Départementales
 -  Foyer de l'Enfance
 -  Bibliothèque Départementale
 -  Direction territoire Départementale action sociale
 -  Centre médico-social + Maison du handicap
 -  Centre médico-social
 -  Base départementale
 -  Forestiers-sapeurs
 -  Espace Conseil général Territoire - routes
 -  Subdivision ou centre d'exploitation routier
 -  Collège
 -  MuséeAI, musée départemental archéologique
 -  La Maison du Département
- d'Annonay
- HAUTE-LOIRE**



LE Conseil départemental

Organisation

Par arrêté du 10 juillet 2017, Laurent Ughetto, président du Conseil départemental, a délégué l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Qui sont les conseillers départementaux ?

Leur âge :

Benjamine : 41 ans (née en 1985)
Benjamin : 44 ans (né en 1977)
Doyenne : 66 ans (née en 1955)
Doyen : 75 ans (né en 1946)

Leur profession :

En plus de leur responsabilité d'élus, la plupart des 34 conseillers départementaux de l'Ardèche exercent une activité professionnelle : professions libérales, agriculteurs, enseignants, cadres, chef d'entreprise, commerçants, administratifs.

Les vice-présidents

Simon Plénet délégué au budget, des finances et des partenariats

Martine Finiels déléguée à la santé, à l'autonomie des seniors et aux personnes en situation de handicap

Maurice Weiss délégué aux routes, aux mobilités, au numérique et au soutien aux territoires

Bérengère Bastide déléguée aux ressources humaines, au dialogue social et à l'administration générale

Denis Duchamp délégué à la protection de l'enfance et à la lutte contre la précarité

Stéphanie Barbato déléguée à l'éducation et aux collèges

Christian Féroussier délégué aux politiques sportives et évènementielles

Laurence Allefresde déléguée à la jeunesse, à la vie associative et au devoir de mémoire

Olivier Pévérelli à la culture et au patrimoine

Sabine Buis déléguée à l'attractivité, à l'agriculture, à la relation aux territoires et à la participation citoyenne

Les conseillers spéciaux auprès du président

Pascal Terrasse pour l'aménagement et le développement

Christine Malfoy pour l'environnement, les grands sites, l'énergie et les espaces naturels sensibles

Jérôme Dalverny pour le tourisme

Laetitia Serre pour l'économie sociale et solidaire

Dominique Palix pour les politiques d'insertion

Les conseillers généraux départementaux délégués

Bernadette Roche délégation à la forêt et à l'aménagement foncier

Raoul L'herminier délégation aux commerces de proximité, à l'artisanat et aux métiers d'art

Sandrine Chareyre délégation aux politiques éducatives et à l'enseignement supérieur

Robert Cotta délégation au logement et à la politique de la ville

Sylvie Dubois délégation à la famille, à la parentalité et aux solidarités internationales

Brigitte Royer délégation à la politique de l'eau

Max Chaze délégation aux bâtiments départementaux et aux moyens généraux

Composition de la commission permanente

Président : Laurent Ughetto

Vice-présidents (10) : Simon Plénet, Martine Finiels, Maurice Weiss, Bérengère Bastide, Denis Duchamp, Stéphanie Barbato, Christian Féroussier, Laurence Allefresde, Olivier Pévérelli, Sabine Buis

Autres membres (23) : Max Chaze, Sandrine Chareyre, Robert Cotta, Sylvie Dubois, Jérôme Dalverny, Christine Malfoy, Raoul L'herminier, Dominique Palix, Hervé Saulignac, Bernadette Roche, Pascal Terrasse, Brigitte Royer, Jean-Paul Vallon, Laetitia Serre, Jacques Dubay, Camille Jullien, Jean-Pierre Constant, Christine Four, Pierre Maisonnat, Céline Duchamp, Marc-Antoine Quenette, Laetitia Bourjat, Sylvie Gaucher

Composition des commissions

1) Commission solidarités, éducation, culture, sport, jeunesse (23 membres)

Présidente : Sandrine Chareyre

Vice-présidente : Sylvie Gaucher

Membres : Robert Cotta, Laurence Allefresde, Denis Duchamp, Dominique Palix, Sylvie Dubois, Stéphanie Barbato, Martine Finiels, Raoul L'herminier, Olivier Pévérelli, Laetitia Serre, Christian Féroussier, Bernadette Roche, Sabine Buis, Christine Malfoy, Max Chaze, Jean-Pierre Constant, Christine Four, Camille Jullien, Pierre Maisonnat, Jean-Paul Vallon, Cécile Duchamp

2) Commission Aménagement, Cadre de vie, Economie, Attractivité (23 membres)

Président : Raoul L'herminier

Vice-présidente : Camille Jullien

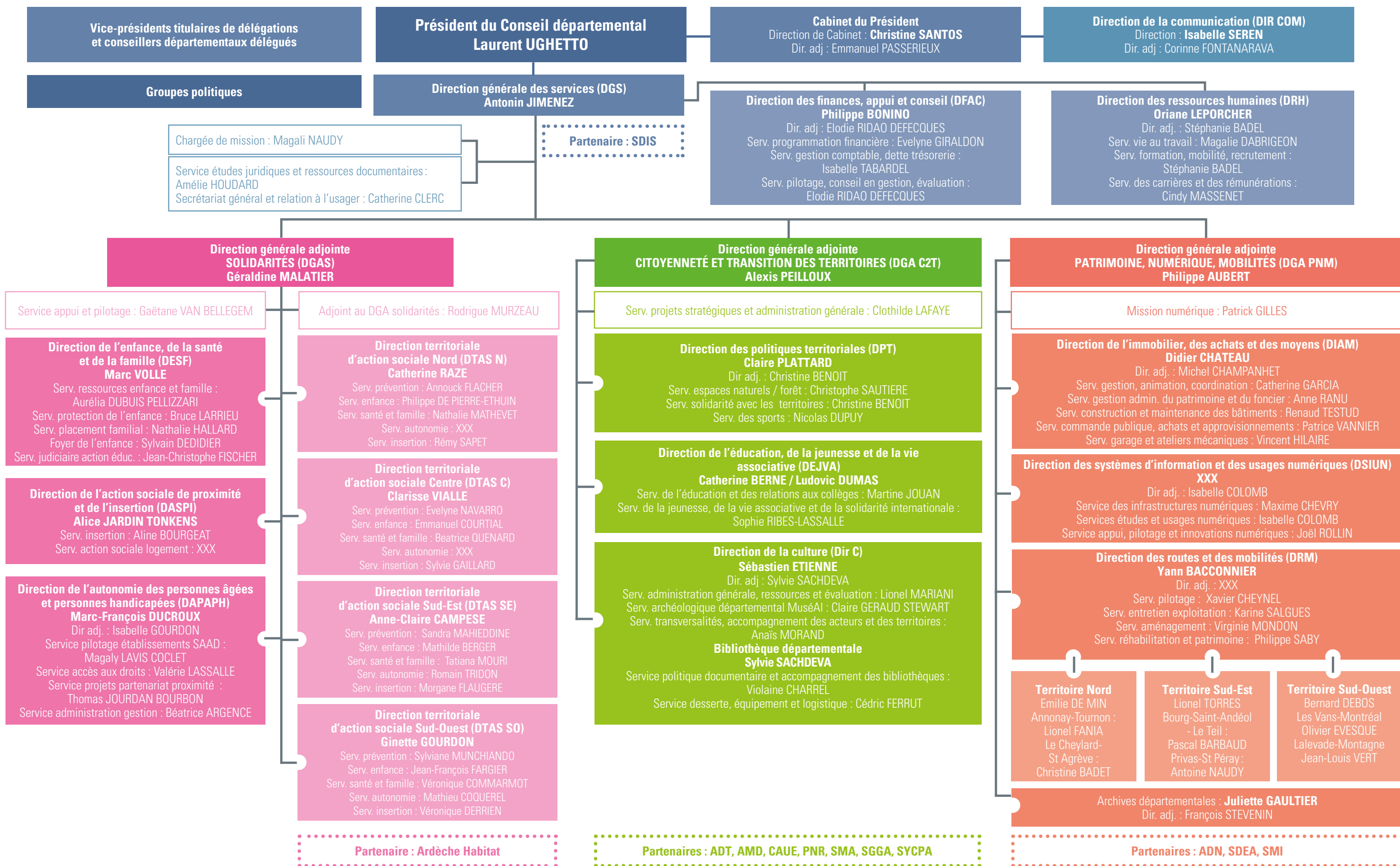
Membres : Laurence Allefresde, Simon Plénet, Brigitte Royer, Dominique Palix, Maurice Weiss, Pascal Terrasse, Sabine Buis, Christine Malfoy, Jérôme Dalverny, Bernadette Roche, Laurent Ughetto, Laetitia Serre, Bérengère Bastide, Hervé Saulignac, Sylvie Dubois, Laetitia Bourjat, Jean-Pierre Constant, Jacques Dubay, Christine Four, Marc-Antoine Quenette, Pierre Maisonnat

3) Commission Finances, Personnels, Ressources (22 membres)

Président : Maurice Weiss

Vice-président : Marc-Antoine Quenette

Membres : Robert Cotta, Simon Plénet, Brigitte Royer, Denis Duchamp, Stéphanie Barbato, Martine Finiels, Bérengère Bastide, Max Chaze, Laurent Ughetto, Jérôme Dalverny, Olivier Pévérelli, Hervé Saulignac, Pascal Terrasse, Sandrine Chareyre, Christian Féroussier, Laetitia Bourjat, Jacques Dubay, Sylvie Gaucher, Jean-Paul Vallon, Cécile Duchamp





Pour en savoir plus sur les décisions et les actions
du Conseil départemental de l'Ardèche,
rendez-vous sur www.ardeche.fr
et retrouvez Reliefs, le magazine du Département,
tous les trimestres dans votre boîte à lettres
ou sur demande à com@ardeche.fr





ardèche
LE DEPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier la Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 0 801 900 007